



REMONTÉE DES SERVICES DANS STS-WEB

Circulaire n°2023-079 du 14/09/2023 sur la remontée des services enseignants dans l'application STS-WEB

Division des établissements
Département de l'organisation scolaire (DOS)
Affaire suivie par : Sandrine BOVARD
Tél : 01 57 02 64 97
Mél : ce.dos@ac-creteil.fr

Texte adressé pour attribution à mesdames et messieurs les proviseurs des lycées, lycées professionnels, les directeurs d'ÉREA et de l'ERPD, mesdames et messieurs les principaux des collèges,

Pour information à mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie et mesdames et messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Annexes :

- annexe 1 : fonctionnalités de l'application STS-WEB ;
 - annexe 2 : éléments réglementaires relatifs aux ORS des personnels exerçant dans les établissements du second degré et aux modalités d'attribution des dispositifs indemnitaires pouvant être installés dans l'application STS-WEB.
 - annexe 3 : mise en œuvre du professeur référent de groupe d'élèves
 - annexe 4 : mode opération pour la mise en paiement des parts fonctionnelles de PACTE
-

La présente circulaire a pour objet de présenter les modalités de remontée des services et des diverses indemnités des enseignants dans l'application STS-WEB. Les annexes apportent des informations pratiques et techniques sur cette remontée.

La campagne initiale pour la remontée des services et des indemnités dans l'application STS-WEB est ouverte **du 14 septembre au 14 octobre 2023**.

La saisie des informations relatives aux services des personnels permet la mise en paye des heures supplémentaires, des indemnités diverses et désormais des parts fonctionnelles du PACTE. Elle est destinée par ailleurs à alimenter la base relais académique et peut être mise en œuvre au plus tôt, dès la fin des ajustements de rentrée.

Au-delà de la collecte des informations liées aux modes d'organisation des enseignements, je tiens à souligner la nécessité de renseigner de façon précise cette application qui constitue un outil de

référence pour les services académiques et ministériels et sert de base à l'établissement d'un certain nombre d'indicateurs (par exemple le H/E de votre établissement). Vous veillerez particulièrement à la bonne saisie des données concernant la répartition des effectifs d'élèves, notamment lors de la constitution des groupes d'élèves.

Toute difficulté technique doit être signalée par le biais de la saisie d'un ticket PASS.

Je vous demande de veiller au calendrier établi pour valider, une fois l'ensemble des informations enregistrées, la répartition de services de tous les enseignants pendant la campagne de transfert informatique. Aucune campagne de mise à jour STS-WEB ne pourra être à nouveau ouverte une fois votre validation effectuée.

Certaines opérations demandant l'intervention de plusieurs services (par exemple, pour modifier la quotité d'un enseignant en temps partiel), nous vous conseillons d'**anticiper au maximum** et de ne pas attendre les derniers jours de la campagne.

Parts fonctionnelles du PACTE

Les parts fonctionnelles du PACTE se saisissent dans STS-WEB (cf section « Indemnités | Dispositif pacte »). Vous disposez en annexe de cette circulaire d'un pas-à-pas pour effectuer cette saisie. Une mise à jour de l'application le 20 septembre doit permettre la modification d'une saisie, les éditions des VS complétés et l'édition des lettres de mission.

Fonction de professeur référent de groupes d'élèves

Le décret 2021-1101 du 20 août 2021 modifiant le décret 93-55 du 15 janvier 1993 complété par la note de service du 23 août 2021 a institué une fonction de professeur référent de groupes d'élèves sur le cycle terminale du lycée général et technologique. Cette fonction peut compléter ou remplacer la fonction de professeur principal selon l'organisation choisie par l'établissement (cf annexe 4). Elle est rémunérée par une part modulable de l'indemnité de suivi et d'orientation (ISOE) et est saisie dans STS-WEB (section « Indemnités | professeur principal »).

Rappels

L'imputation d'une IMP à un CPE ne nécessite plus une intervention des services des DOS. Vous pouvez la saisir directement.

Vous pouvez également saisir des heures supplémentaires à un enseignant en temps partiel.

Webinaire d'accompagnement

Afin de guider et accompagner au mieux les personnels de direction, la DAFOR et la DE organisent un webinaire sur ces opérations de remontée des services. Ce webinaire présentera les nouveautés, les points de vigilance (mise à jour des besoins par discipline, procédure pour installer un mi-temps annualisé, erreurs à ne pas commettre,...) et les principales étapes. Il s'adresse à tous les personnels de direction intéressés.

Il se déroulera le **mardi 19 septembre de 16h à 18h**.

Le lien de connexion est le suivant :

<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/119680/creator/72486/hash/b2c8257e9154dac1b7c5d658d947b87e3d1a04a2>

Le calendrier des campagnes vous sera envoyé ultérieurement.

Les services des DOS restent à votre disposition pour vous accompagner dans cette campagne et je vous remercie pour l'attention que vous porterez à ces opérations.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe en charge des politiques éducatives
Francette DALLE MESE**